



\*\*\*\*\* CONVENTION DE STAGE \*\*\*\*\*

**Entre** : Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène (USTHB), ayant son siège à Bab Ezzouar, BP 32, El Alia, 16111 Alger, représentée par : ..... Fonction : **DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES BIOLOGIQUES**

**Et** l'entreprise : .....  
représentée par : **M** ..... Fonction : .....

**Et** l'étudiant :

Nom	Prénoms	Matricule	Spécialité	Année d'étude

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 01** : La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique des étudiants et formation appliquée en conformité avec le programme et le plan d'étude de leur cursus de formation.

**Article 02** : Le stage pratique en milieu professionnel a pour but :

- D'assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises.
- L'acquisition et le renforcement des connaissances sur les réalités économiques et techniques du pays.
- L'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travail.
- La contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

**Article 03** : La durée du stage est fixée selon la disponibilité de la structure d'accueil.

**Article 04** : Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise demeurent étudiants de la Faculté des Sciences Biologiques.

**Article 05** : Durant leur stage, les étudiants stagiaires seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires légaux de travail.

**Article 06** : En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir avisé la Faculté des Sciences Biologiques.

**Article 07** : Les stagiaires restent au régime étudiant en matière de sécurité sociale.

**Article 08** : En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet soit en cours de travail, le Chef d'entreprise est tenu de prévenir d'urgence l'Université ou la Faculté des Sciences Biologiques.

**Article 09** : La Faculté des Sciences Biologiques tiendra compte de l'appréciation de l'entreprise sur le stagiaire.

**Article 10** : A l'exception de l'usage par l'USTHB à des fins pédagogiques, tous les travaux (dossiers de conception – programme ou tout autre travail) effectués par les étudiants stagiaires sont propriété exclusive de l'entreprise; la divulgation de documents ou informations relatives à l'entreprise par l'USTHB ou par les étudiants stagiaires est strictement interdite.

**Article 11** : L'entreprise s'engage à désigner autant que possible un encadreur pour les stagiaires, lequel doit apporter tout le concours nécessaire pour le bon déroulement du stage.

**Article 12** : Sous réserve du caractère confidentiel de certains documents, l'entreprise s'engage à permettre dans la mesure du possible l'accès à toute la documentation en sa possession qui rendrait le stage le plus constructif possible.

**Article 13** : Dès la fin du stage, l'entreprise transmettra à la Faculté des Sciences Biologiques un rapport sur le stagiaire dans lequel figurera :

- Les relations humaines et l'aptitude à s'adapter au milieu du travail.
- L'assiduité et la ponctualité.
- La qualité du travail accompli.
- Toute autre indication jugée utile par l'entreprise.

**Article 14** : La durée du stage se déroulera durant la période du **19-December 2024** Au **03-Janvier 2025**

Lue et approuvée <b>L'entreprise</b>	Lue et approuvée <b>Le stagiaire</b>	Lue et approuvée <b>La Faculté FSB</b> Date .....
(Cachet et signature)	(Signature)	(Cachet et signature)